



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B(S-XXI)/2  
29 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Vingt et unième session extraordinaire  
Genève, 10-11 mai 2004  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CERTIFICAT  
D'ORIGINE SGP (FORMULE A)\***

**Note du secrétariat de la CNUCED**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
INTRODUCTION .....	1
I. MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER POUR TENIR COMPTE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE .....	2
II. DISPOSITIONS TRANSITOIRES .....	3

---

\* Le présent document est présenté tardivement en raison de la nécessité de prendre en compte l'évolution des travaux dans le cadre de la préparation de la onzième session de la Conférence (CNUCED XI).

## INTRODUCTION

1. Suite à l'élargissement de l'Union européenne, les notes relatives aux certificats d'origine du Système généralisé de préférences (Formule A) devraient être modifiées comme il est indiqué ci-dessous.

### Chapitre I

#### MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER POUR TENIR COMPTE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

2. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Certificat d'origine SGP (Formule A) sont les suivantes:

#### A. Nouveau titre et nouvelle liste de la note 1

#### FR

NOTES (2004)

#### Pays qui acceptent la formule A aux fins du Système généralisé de préférences (SGP)

Australie*	Fédération de Russie	Union européenne:	Italie	Autriche
Canada	République du Bélarus	Belgique	Chypre	Pologne
États-Unis d'Amérique***	République de Bulgarie	République tchèque	Lettonie	Portugal
Japon		Danemark	Lituanie	Slovénie
Norvège		Allemagne	Luxembourg	Slovaquie
Nouvelle-Zélande**		Estonie	Hongrie	Finlande
Suisse		Grèce	Malte	Suède
		Espagne	Pays-Bas	Royaume-Uni
		France		
		Irlande		

#### EN

NOTES (2004)

#### Countries which accept Form A for the purposes of the generalized system of preferences (GSP):

Australia*	Republic of Belarus	European Union:	Italy	Austria
Canada	Republic of Bulgaria	Belgium	Cyprus	Poland
Japan	Russian Federation	Czech Republic	Latvia	Portugal
New Zealand**		Denmark	Lithuania	Slovenia
Norway		Germany	Luxembourg	Slovakia
Switzerland		Estonia	Hungary	Finland
United States of America***		Greece	Malta	Sweden
		Spain	Netherlands	United Kingdom
		France		
		Ireland		

\* Pour l'Australie, la principale prescription est la déclaration de l'exportateur qui doit figurer sur la facture commerciale normale. Une formule A, accompagnée de la facture commerciale normale, est acceptable, mais une certification officielle n'est pas exigée.

\*\* Une certification officielle n'est pas exigée.

\*\*\* Les États-Unis n'exigent pas la formule A. Une déclaration donnant toutes les précisions voulues concernant la production ou la fabrication de la marchandise est considérée comme suffisante, et doit être présentée uniquement à la demande du receveur des douanes du district (*District collector of Customs*).

**B. Modification de la première phrase de la Note III b) 4)**

**FR**

«4. Bulgarie et Fédération de Russie: Pour les produits à valeur ajoutée...»

**EN**

«4. Bulgaria and the Russian Federation: for products wich include value added...»

**Chapitre II**

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

3. Aux fins d'utilisation des stocks restants, la Formule A comportant les notes de 1996 sera acceptée jusqu'au 31 mai 2006.

-----